
AMÉLIORER VOTRE HABITAT ?

**LA CAF ACCOMPAGNE
VOTRE PROJET**



LES PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DE VOTRE HABITAT

Vous êtes locataire ou propriétaire de votre résidence principale. Vous êtes bénéficiaire d'une prestation familiale versée par la Caf et vous souhaitez entreprendre des travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique (à l'exclusion des travaux d'entretien : papiers, peinture...). La Caf peut vous aider.

POUR QUELS TRAVAUX ?

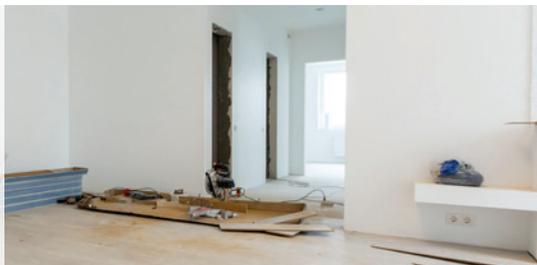
La nature des travaux pouvant être pris en compte pour l'attribution d'un prêt pour l'amélioration de l'habitat correspond à la liste des travaux subventionnables par l'Agence nationale de l'habitat, soit :

- Les travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement des logements (équipements sanitaires, étanchéité des pièces humides, ventilation, chauffage...).
- Les travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement aux personnes handicapées physiques (élargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures du logement, des portes d'accès aux balcons, terrasses, jardins...).
- Les travaux favorisant le développement durable (économies d'énergie, économies d'eau, isolation acoustique,...) et cas particuliers de travaux de peinture et de sols.

Pour connaître la liste exhaustive des travaux ouvrant droit au prêt, se référer à la liste établie par l'Agence nationale de l'habitat sur www.anah.fr ou contacter la Caf.

IMPORTANT

VOUS NE DEVEZ PAS AVOIR COMMENCÉ LES TRAVAUX, NI AVOIR RÉALISÉ LES ACHATS AVANT L'ACCORD DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.



* Ppa : Prime pour l'activité / Als : Allocation de logement à caractère social / Apl : Aide personnalisée au logement / Aah : Allocation adulte handicapé ou le Rsa : Revenu de solidarité active

SELON VOTRE SITUATION, VOUS POUVEZ DEMANDER :

LE PRÊT LÉGAL

Conditions	Bénéficiaire d'une prestation autre que la Ppa, l'Als, Apl, Aah ou le Rsa* non majoré. Aucune condition de ressources. Ne pas faire l'objet d'une procédure de surendettement auprès de la Banque de France.
Montant du prêt	Jusqu'à 80 % des dépenses effectuées (déduction faite éventuellement des prêts autres que ceux de la Caf) Limite 1 067,14 euros
Durée du prêt	36 mois (prélevé sur les prestations familiales)
Paiement	Réglé à la famille en priorité
Intérêt légal	1 % (les mensualités d'amortissement sont majorées d'un intérêt égal à 1 % de leur montant)

LE PRÊT SOCIAL

Conditions	Montant du quotient familial inférieur ou égal à 700 €. Avoir un enfant à charge ou à naître (au sens des prestations familiales)
Montant du prêt	3 000 € maximum (peut être cumulé avec le prêt légal qui est prioritaire sur le prêt social)
Durée du prêt	60 mois (prélevé sur les prestations familiales)
Paiement	Réglé à la famille en priorité
Intérêt légal	0 %

● Ces prêts sont cumulables avec l'ensemble des aides mises en œuvre dans le cadre de l'amélioration du logement (Anah, Département, communes...)

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

**CONTACTEZ LE GROUPE
DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

**Tél. : 02 43 61 31 79
(De 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30)
Avec votre numéro allocataire**



**Caf de la Sarthe
178, avenue Bollée
72034 LE MANS cedex 9**

3230

**Service gratuit
+ prix appel**

monenfant.fr

caf.fr